

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 15 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le 15 janvier, à Salle du Conseil Municipal à 11H00.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Delphine ANDRÉ à Elie PERRIOT, Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT

Etaient absents excusés : Delphine ANDRÉ, Sébastien HUMBLLOT

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°DEL-2022- 1 : Décision modificative n°4 au Budget Principal au titre de l'année 2021

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°4 au Budget Principal, à savoir:

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	1 027.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	35 001.72 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	36 028.72 €	0.00 €	0.00 €
R-7023 : Menus produits forestiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 027.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 027.00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 001.72 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 001.72 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	36 028.72 €	0.00 €	36 028.72 €
TOTAL GENERAL	36 028.72 €		36 028.72 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°4 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4 au Budget Principal au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2022- 2 : Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion et l'exploitation du Casino de Bourbonne les Bains - Autorisation à signer le contrat de Délégation de Service Public et émission d'un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter des jeux qui sera présentée par le nouveau délégataire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de la délibération, qui est d'approuver le choix du délégataire à l'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino de la Commune de Bourbonne les Bains, d'approuver le projet de contrat, de l'autoriser à signer ledit contrat et ses annexes et d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter des jeux qui sera présentée par le nouveau délégataire.

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

VU la délibération n°DEL-2021-51 du 7 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe du recours à la gestion déléguée et approbation du lancement d'une procédure d'attribution d'un contrat de Délégation de Service Public ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les candidatures ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur l'offre remise par le soumissionnaire ;

VU le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix de la SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE et l'économie générale du contrat, adressé aux membres du Conseil Municipal par courrier du 30 décembre 2021 et par mail du 31 décembre 2021 ;

VU le projet de contrat de Délégation de Service Public ;

VU la note explicative de synthèse ;

Après avoir présenté le rapport susmentionné, Monsieur le Maire propose d'attribuer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Casino de Bourbonne-les-Bains à la SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE (SOCABO), sur la base de son offre variante, pour une durée de 15 ans à compter du 7 juin 2022.

Après présentation du rapport ci-annexé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver le choix du soumissionnaire SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE (SOCABO) comme délégataire ;

- D'approuver le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Casino de la Commune de Bourbonne-les-Bains et ses annexes, tel que résultant du processus de négociation avec ledit soumissionnaire ;

- De l'autoriser à :

✚ Signer le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes avec la SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE (SOCABO) ;

✚ Procéder à l'émission d'un avis d'attribution dans les supports suivants :

✚ Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (« BOAMP ») ;

✚ Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE ») ;

✚ Journal des Casinos ;

- D'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter des jeux que souhaite présenter la SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE (SOCABO) comme délégataire, et ce pour la durée du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Casino de la Commune de Bourbonne les Bains.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix du soumissionnaire SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE (SOCABO) comme délégataire ;

- D'approuver le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Casino de la Commune de Bourbonne-les-Bains et ses annexes, tel que résultant du processus de négociation avec ledit soumissionnaire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à :

✚ Signer le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes avec la SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE (SOCABO) ;

✚ Procéder à l'émission d'un avis d'attribution dans les supports suivants :

✚ Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (« BOAMP ») ;

✚ Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE ») ;

✚ Journal des Casinos ;

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter des jeux que souhaite présenter la SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE (SOCABO) comme délégataire, et ce pour la durée du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Casino de la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2022- 3 : Approbation d'une mise à disposition de personnel entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir Faire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la labellisation de l'Espace France Services de Bourbonne les Bains, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose la mise à disposition de personnel de la Commune de Bourbonne les Bains.

Ainsi, l'agent exerçant pour partie seulement son activité sera mis à disposition de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la mise à disposition d'un agent de la Commune de Bourbonne les Bains auprès de la Communauté de Commune des Savoir-Faire, du grade d'Adjoint Administratif Territorial pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022, à raison de 16.50 heures pour effectuer l'accueil à l'Espace France Services à Bourbonne les Bains, en application notamment des dispositions du décret susvisé,

- D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise à disposition d'un agent de la Commune de Bourbonne les Bains auprès de la Communauté de Commune des Savoir-Faire, du grade d'Adjoint Administratif Territorial pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022, à raison de 16.50 heures pour effectuer l'accueil à l'Espace France Services à Bourbonne les Bains,

- D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer tout document y afférent.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 11 heures 32.

Le Maire,

Monsieur André NOIROT